



Séance du 18 Décembre 2015

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Subvention Multi Act'Enfance

Lors de la séance du 27 mars 2015, le conseil municipal avait adopté son budget primitif 2015 et par la même occasion avait décidé d'attribuer une subvention à l'association Multi Act'Enfance. Cette subvention s'élevait à la somme de 30.000 euros.

Afin de pouvoir clôturer son exercice comptable, l'association demande une aide complémentaire de 12.000 euros.

Le conseil municipal doit donc décider de l'octroi ou non de cette subvention complémentaire, en sachant qu'en mars 2015, l'association avait demandé une aide totale de 42.000 euros et qu'à l'époque le conseil municipal avait décidé de verser dans un premier temps 30.000 euros en se gardant la possibilité de compléter la subvention aux vues des comptes de l'association.

Le conseil municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association. En-effet, lorsque les subventions sont supérieures à 23.000 euros, une convention doit être passée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association Multi Act'Enfance.

2 – Assurance Dommages Ouvrage Périscolaire

La loi dite « loi Spinetta » instituée en janvier 1978 rend obligatoire la souscription par le maître d'ouvrage d'une assurance de dommages (« dommages-ouvrage »).

L'assurance de dommages a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

Quels sont les risques couverts ?

Dans le cadre de travaux de construction, l'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de la construction, même s'ils résultent d'un vide du sol, et des désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage.

Une consultation a été lancée.

Trois offres sont parvenues en mairie.

SMACL	SMABTP	GAN
4.973,09 €	5.812,30 €	6.500,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de contracter l'assurance « Dommages-Ouvrage » pour la construction de l'extension du Périscolaire auprès de la SMACL pour un montant de 4 973,09 €.

3 – Remboursement du prêt en francs suisses

Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016

Afin de procéder le 1^{er} janvier 2016 au remboursement par anticipation de l'emprunt en francs suisses contracté auprès de Dexia – Crédit Local en 2001, il est nécessaire d'ouvrir les crédits avant le vote du budget primitif 2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement du prêt Suisse pour le montant de : 314 641.75 €.

4 – Convention d'utilisation des Equipements Sportifs avec la Région et la MFR

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a approuvé la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Maison Familiale Rurale et la Commune.

Cette convention permet à la Maison Familiale Rurale « Le Vallon » d'utiliser les équipements sportifs, notamment la salle des sports, à raison de 8 heures/semaine sur 34 semaines, ce qui représente un total de 272 heures.

La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Chaque année, un avenant fixe le tarif horaire de location des équipements sportifs à 10,90 € pour 2016 au lieu de 10,86 € pour 2015.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.